Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

**Biotopes relevant de l’article 17(à titre indicatif et non exhaustif):**

L’exactitude des informations relatives à ces biotopes, visualisés dans la partie graphique du PAG, doit être confirmée, à charge du demandeur, à chaque fois qu’un projet d’aménagement et/ou de construction porte sur des terrains concernés par la présence d’un ou de plusieurs de ces biotopes.

Les dispositions de l’article 17 de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles s’appliquent de plein droit sur les terrains concernés.